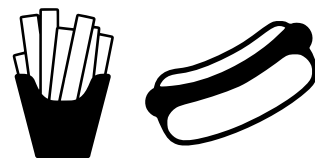


VIEUX MÉTIERS

Rémouleur, rempailleur, boulanger
dégustation et vente
de pain et de milhàs

BALADES
À CHEVAL
Gratuites



Réservation emplacement au
06 17 39 53 39 ou 06 76 28 24 17
avant le 24 septembre

RESTAURATION
SUR PLACE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE / IMPRIMÉ PAR NOS SOINS

MONTGAILLARD

COMITÉ DES FÊTES - LAURAGAIS

Fiche d'inscription au vide-grenier du 30 septembre 2018

Dans le cadre de la loi n°87-962 du 30/11/87 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, j'atteste sur l'honneur:

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse :

Objets exposés :

Tarif intérieur 3€/m x = (places limitées)

Tarif extérieur 2€/m x =

Ci joint mon règlement par chèque à l'ordre du comité de fêtes de Montgaillard avec la photocopie de la carte d'identité (recto/verso) à déposer dans la boîte aux lettres du comité (sur la place de la mairie) avant le 24 septembre 2018.

Règlement du vide-grenier de Montgaillard-Lauragais

Article 1 Le vide-grenier de Montgaillard-Lauragais est réservé aux amateurs.

Article 2 Ne seront inscrites que les personnes ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription, photocopie carte d'identité recto-verso et règlement par chèque) **avant la date du 24 septembre 2018**

Article 3 Les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 4 Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur. La vente d'armes, de produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants est interdite.

Article 5 Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants ainsi qu'en cas d'accidents corporels.

Article 6 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier pour des raisons dont ils sont seuls juges.

Article 7 Les mineurs participants à la vente devront être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 8 L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. Ouverture au public à 8h30 et fermeture au plus tard à 18h00.

Article 9 Les exposants qui ne se présenteront pas avant 8h30 perdent leur réservation sans possibilité de remboursement.

Article 10 Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'autorisation des organisateurs.

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant à la journée du 30 septembre 2018 et déclare accepter les termes du présent règlement.

Fait à : le :

Signature: